

18
avril
2007

Arrêté **approuvant la convention neuchâteloise d'hospitalisation** **pour soins somatiques aigus 2007 et ses annexes 2 à 10**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994¹⁾;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995²⁾;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996³⁾;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004⁴⁾;

vu la lettre du surveillant des prix, du 28 février 2007, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier La convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus 2007 (CNH), conclue le 5 décembre 2006 entre santésuisse, d'une part, et l'Hôpital neuchâtelois ainsi que l'Hôpital de la Providence, d'autre part, valable à partir du 1^{er} janvier 2007, ainsi que ses annexes 2 à 10, sont approuvées.

Art. 2 ¹Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté approuvant la convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus et ses annexes 2 à 11, du 22 novembre 2006⁵⁾, entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2007 N° 30

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSN 800.1

³⁾ RSN 802.10

⁴⁾ RSN 802.4

⁵⁾ FO 2006 N° 92